Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

PLAN COMMUNAL

DE SAUVEGARDE ET D.I.C.R.I.M

ERROUVILLE

Modifié en octobre 2024

SOMMAIRE

Préambule 4

Arrêté municipal 5

Modifications du PCS 6

Sigles et abréviations 7

LE DICRIM 8

I. LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE 9

LA COMMUNE 10

Description et données démographiques 10

Les grands rassemblements 10

Schéma de réception et diffusion de l'alerte 11

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL 12

Rôle du PCC 12

Localisation et équipement du poste de commandement communal 12

LES MISSIONS DE CHACUN DES ACTEURS DU PCC 13

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) 13

Secrétariat 14

Cellule Communication 14

Cellule accueil du public 14

Cellule Accueil/Renseignements 15

Cellule logistique 15

II. LES RISQUES MAJEURS 16

L'information préventive 16

Les risques majeurs 16

RISQUES NATURELS 19

Risque inondation 19

Risque mouvements de terrain 22

Risque sismique 26

RISQUES CLIMATIQUES 28

Risque chute de neige / vent violent 28

RISQUES TECHNOLOGIQUES 30

Risque Transport de Matières Dangereuses par camion ou train 30

RISQUES SANITAIRES 32

Risque canicule 33

Risque grand froid 35

Risque d'épidémie 36

DECOUVERTE DE MUNITIONS 38

III. FICHES REFLEXES 39
Fiche réflexe 1 : Alerte des populations 40
Fiche réflexe 2 : Gestion des médias 43
Fiche réflexe 3 : Organisation d'une évacuation 44
Fiche réflexe 4 : Mise à l'abri (confinement) de la population 46
Fiche réflexe 5 : Mise en place d'un périmètre de sécurité, (protection vol, vandalisme ou faciliter l'accès des secours) 47
Fiche réflexe 6 : Centre d'accueil 48

IV. ANNUAIRE DE CRISE, MOYENS MOBILISABLES ET ANNEXES 50
ANNUAIRES 51
Cellule de Crise Municipale 51
Conseil Municipal 51
Personnels municipaux 51
Associations de la commune 52
Lieux municipaux et ERP publics 52
Enjeux structurels 52
Personnes vulnérables 52
RESSOURCES ET MOYENS COMMUNAUX 53
La Mairie 53
Les moyens d'accueil, d'hébergement et de ravitaillement 53
Réquisitions et répartitions des dépenses 54
Exemple d'arrêté de réquisition 55
Annexe 1 : Registre nominatif des personnes vulnérables 56
Annexe 2 : Appel téléphonique canicule 57
Annexe 3 : Suivi des moyens réquisitionnés 58

LE PCS ET SON CADRE JURIDIQUE 59
QU'EST-CE QUE LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ? 59
LES TEXTES FONDATEURS DU PCS 59

SERVICE DEPARTEMENTALE D'INCENDIE ET DE SECOURS 62
PONDERATION DES RESULTATS ET MARGES DE TOLERANCE 62
Arrondi du débit d'un hydrant 62
Tolérance sur le débit d'un hydrant 62
Réception des hydrants 62
Implantation et nombre d'hydrants 63
Notion de distance 63
Tolérance sur les distances 63
DISPOSITIONS DIVERSES 63
Points de pompage 63
Les châteaux d'eau 63
Conditions d'implantation des hydrants 63
Système de sécurisation des hydrants 64
RETOUR D'EXPERIENCE 64
TABLEAU RECAPITULATIF 65

Préambule

Le cadre juridique

Instauré par l'article 13 de la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la Sécurité Civile, le Plan Communal de Sauvegarde est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il précise également, que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des évènements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de la population évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un évènement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Afin d'enrichir l'anticipation et la gestion des **lois n° 2021-1520** dit « MATRAS » du 25 novembre 2021 renforce le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 portant modification sur le code de la sécurité intérieure avec la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Il a pour objectif de définir les modalités prévues aux nouveaux articles L.731-4 du Code de la Sécurité Intérieure relatif au PCS.

Arrêté municipal

n° 2024-006 du 03/10/2024
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire

Vu le Code de la Sécurité Intérieure – article L.731-3 et L742-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que les risques naturels, climatiques, technologiques, sanitaires et la découverte de munitions ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communal en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : le plan communal de sauvegarde de la commune de Errouville est établi à compter du : **03 octobre 2024**.

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans minimum.

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises au
- Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Service interministériel de défense et de sécurité civiles

Modifications du PCS

Le PCS doit être maintenu à jour.

Ce document vous permet de suivre les modifications apportées, en remplaçant les pages corrigées, sans avoir à refaire l'intégralité du document ;

Informer de toutes modifications le chef du SIDPC de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

N° modificatif	Date	Modifications apportées	Nom de la personne ayant procédé au modificatif
1	DECEMBRE 2014	Création	FAUST Roger, Maire
2	DECEMBRE 2018	Noms des intervenants	FAUST Roger, Maire
3	SEPTEMBRE 2020	Noms des intervenants	FAUST Roger, Maire
4	OCTOBRE 2024	Noms des intervenants + correspondant incendie	FAUST Roger, Maire

Sigles et abréviations

ARS	Agence Régionale de Santé
CCS	Centre de Coordination et de Sauvetage (aviation civile)
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
CSP	Centre de Secours Principal
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERP	Etablissement Recevant du Public
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Education Nationale)
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRMT	Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSI	Plan de Surveillance et d'Intervention
PUI	Plan d'Urgence Interne
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (Préfecture)
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives

LE DICRIM

I. LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE

Le PCS doit permettre de répondre aux différents évènements de sécurité civile pouvant affecter la commune.

Quelle que soit l'origine du risque, les objectifs à atteindre seront sensiblement les mêmes, axés sur la sauvegarde et le soutien des populations.

Le dispositif de soutien des populations concourt à la prise en charge matérielle et morale des personnes concernées par un évènement et nécessite une planification communale.

A partir de l'alerte, jusqu'au retour à la normale, le dispositif mis en place, devra assurer le soutien des populations impliquées ou sinistrées.

LA COMMUNE

Description et données démographiques

Description succincte de la géographie de la commune

Répartition de la population sur le territoire de la commune :

- Le camp
- Mess Hôtel
- Pavillons du Parc
- Village

Nombre d'habitants **699**

Données démographiques de la commune :

Les grands rassemblements

Ce paragraphe comprend les grands rassemblements et manifestations accueillis par la commune : activités sportives (rallye automobile, sports extrêmes, course…), concerts, rave-parties, tournois de boules, fêtes (feu d'artifices, fête religieuse, carnaval…), festivals, congrégations (évangélistes), etc.

EVENEMENTS	LOCALISATION	ACTIVITES	DATES	NOMBRE DE PERSONNES
1- Fête des mères	Salle polyvalente		Mai	90
2- Repas des Anciens	Salle polyvalente		Novembre	90

Schéma de réception et diffusion de l'alerte

Témoin d'un évènement
Sapeurs-pompiers
Police / Gendarmerie

Spécifier qui reçoit l'appel en mairie (astreinte, élu ou autre)

INFORME

MAIRE OU ELU RESPONSABLE

Sur Alerte d'un évènement inopiné ou dans le cadre de la vigilance

Evaluation de la situation et de la nécessité de déclencher le PCS

Alerte des membres du PCC

Par quels moyens ?

MEMBRES DU PCC

MISE EN PLACE ET ARMEMENT DU PCC

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit une structure cohérente permettant la gestion de la situation tout au long des différentes phases de la crise.

Rôle du PCC

Le PCC met en œuvre l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde en appui du Directeur des Opérations de Secours, Maire ou Préfet, et du Commandant des Opérations de Secours (Services de Secours).
A ce titre, il alerte l'ensemble des intervenants, constitue les équipes de terrain et leur donne les directives à appliquer. Il maintient les liaisons, avec le DOS et COS.

Localisation et équipement du poste de commandement communal

LOCALISATION DU PCC

Le local accueillant le PCC doit être facilement accessible, clairement identifié, et non inondable.
Il doit être pré-équipé ou susceptible d'être équipé rapidement pour pouvoir fonctionner de façon autonome. *Si possible, s'assurer de la proximité d'une zone de vie.*

EQUIPEMENT DU PCC

Cette liste, non-exhaustive, d'équipements nécessaires au bon fonctionnement du PCC sera complétée selon les possibilités des communes :

- Un exemplaire à jour du PCS ;
- L'annuaire de gestion des crises ;
- Annuaires, listes et adresses des habitants de la commune ;
- Cartographies et plans de la commune, itinéraires d'alerte et d'évacuation ;
- Téléphones fixes pour le PCC (Prévoir au minimum 1 ligne pour les appel entrants et 1 ligne pour les appels sortants) ;
- Ordinateur et accès internet ;
- Photocopieur ;
- Radio à piles ;
- Lampes à piles ;
- Fournitures : tableau blanc, imprimante et cartouche d'encre, papeterie, tampons…

LES MISSIONS DE CHACUN DES ACTEURS DU PCC

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

La fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.
Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un sapeur-pompier. Le commandant COS assure des opérations de secours.

Phase de vigilance – Suivi d'évènement (risques météo, crues, canicule...)

- Le Maire évalue la situation et surveille son évolution.
- Il informe si nécessaire la population.

Phase d'activation – Mise en place du PCC

- Le Maire décide du déclenchement du PCS.
- Il alerte les autres membres du PCC selon la procédure décrite précédemment...
- Il informe le Préfet de l'activation du PCS et lui confirme ses coordonnées téléphoniques.
- Il dirige, en sa qualité de DOS, la communication et la relation avec les médias.

Pendant la gestion de crise

- Il fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du COS.
- Il décide des mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement, etc.
- Il peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelle.
- En cas de décès de victimes, il met en place une chapelle ardente.
- Il informe le Préfet des mesures prises.
- Il adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation.
- Il mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.

Après la crise

- Il ordonne la désactivation du PCC et informe le Préfet.
- Il coordonne les opérations de retour à la normale.
- Il met en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation.
- Il organise et préside une réunion de retour d'expérience dont le bilan lui permettra de compléter ou de modifier son PCS le cas échéant.

Si l'évènement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DOS. Dans ces conditions, le Maire assume toujours ses responsabilités communales et conserve un rôle essentiel en matière d'information et de soutien aux populations

Secrétariat

Géré par : Mme Léonie GHARBI

Activation de la Cellule Communale de Crise

- Organise l'installation de l'équipement matériel du PCC.
- Ouvre la main courante, informatisée ou manuscrite et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC, et renseigne les acteurs du PCS
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, etc.).
- Assure l'établissement et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, mails, etc.).
- Tient à jour la main-courante des évènements.

Après la crise

- Transmet la fin d'alerte.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Cellule Communication

Gérée par : Mme Dominique SEGOUAT

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire (fiche reflexe 2)
- Gere les sollicitations médiatiques en lien avec le DOS
- Assure la diffusion de l'alerte a l'ensemble de la population de la commune (fiche reflexe 1)
- Gere la cellule d'accueil en mairie et détermine les informations qui doivent être transmises à la population
- Met en place une équipe d'accueil de la population si besoin

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Cellule accueil du public

Gérée par : Mme Marie-Antoinette ARCURI

Pendant la crise

- Renseigne la population sur la crise et son évolution en ne diffusant que des informations reçues par la cellule communication
- Fait remonter à la cellule communication les questions et attentes de la population
- Oriente les personnes vers les centres d'hébergement si besoin
- Tient un registre standard
- Assure le standard téléphonique de la mairie

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

Cellule Action/Renseignements

Gérée par : Mr Éric TIBERI

Pendant la crise

- Coordonne les moyens de sauvegarde engagés sur le terrain
- Demande à la cellule logistique les moyens matériels et humains nécessaires au déroulement des actions engagées ou prévues.
- S'assure de l'information de l'ensemble de la population y compris les établissements recevant du public, personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, sur les évènements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation...).
- Propose les centres d'accueil à ouvrir en fonction de la situation géographique de l'évènement et de son évolution prévisible et en fonction des listes fournies par la cellule logistique.
- Suit le nombre des personnes sinistrées accueillies dans le centre de regroupement.
- Mobilise les associations agréées de sécurité civile (logistique hébergement, ravitaillement, soutien psychologique).
- Organise l'approvisionnement des habitants (eau potable, etc.)

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Cellule logistique

Gérée par : Mr SOLLEVANTI Gino

Pendant la crise

- Mobilise le personnel des services techniques.
- Met en alerte les personnels des services, responsables d'établissements, et les acteurs concernés.
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.).
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc.).
- Assure la logistique (acheminement, mise en place des besoins matériels et approvisionnement) du centre d'accueil de la population et des autres structures d'accueil et d'hébergement de la commune.
- Participe à l'évacuation préventive, le relogement d'urgence et le ravitaillement.
- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.
- Maintient en fonctionnement et/ou remet en état les réseaux et les voiries prioritaires et stratégiques.
- Met en place les mesures de sécurisation.

Après la crise

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Récupère le matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à l'aide à la réhabilitation (remise en état des voiries, des équipements et des bâtiments).
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

V. LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive

Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'article L125-2 du code de l'environnement a instauré le droit à l'information des citoyens sur :
• les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire,
• les mesures de prévention et de sauvegarde possibles,
• les modalités d'alerte, l'organisation des secours,
• les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

Le Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM) est réalisé dans le but de :
• décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens,
• présenter l'organisation des secours,
• informer sur les consignes de sécurité à respecter.

Les risques majeurs

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le **risque majeur** correspond à la présence conjointe et simultanée d'un alea et d'un enjeu.
On entend par **aléa** l'apparition d'un phénomène naturel ou technologique pouvant potentiellement générer des conséquences néfastes.
Les enjeux correspondent aux personnes et aux biens susceptibles d'être impactés par les conséquences d'un évènement.

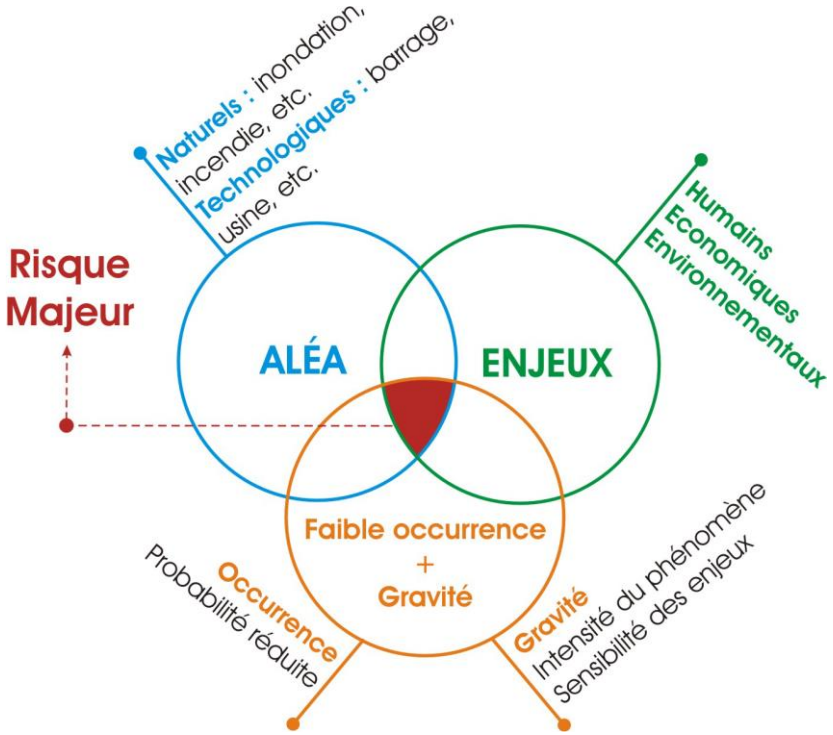

PLAN COMPRENANT LES COUCHES MINIERES SOUS BATIES ET EXTERIEURES

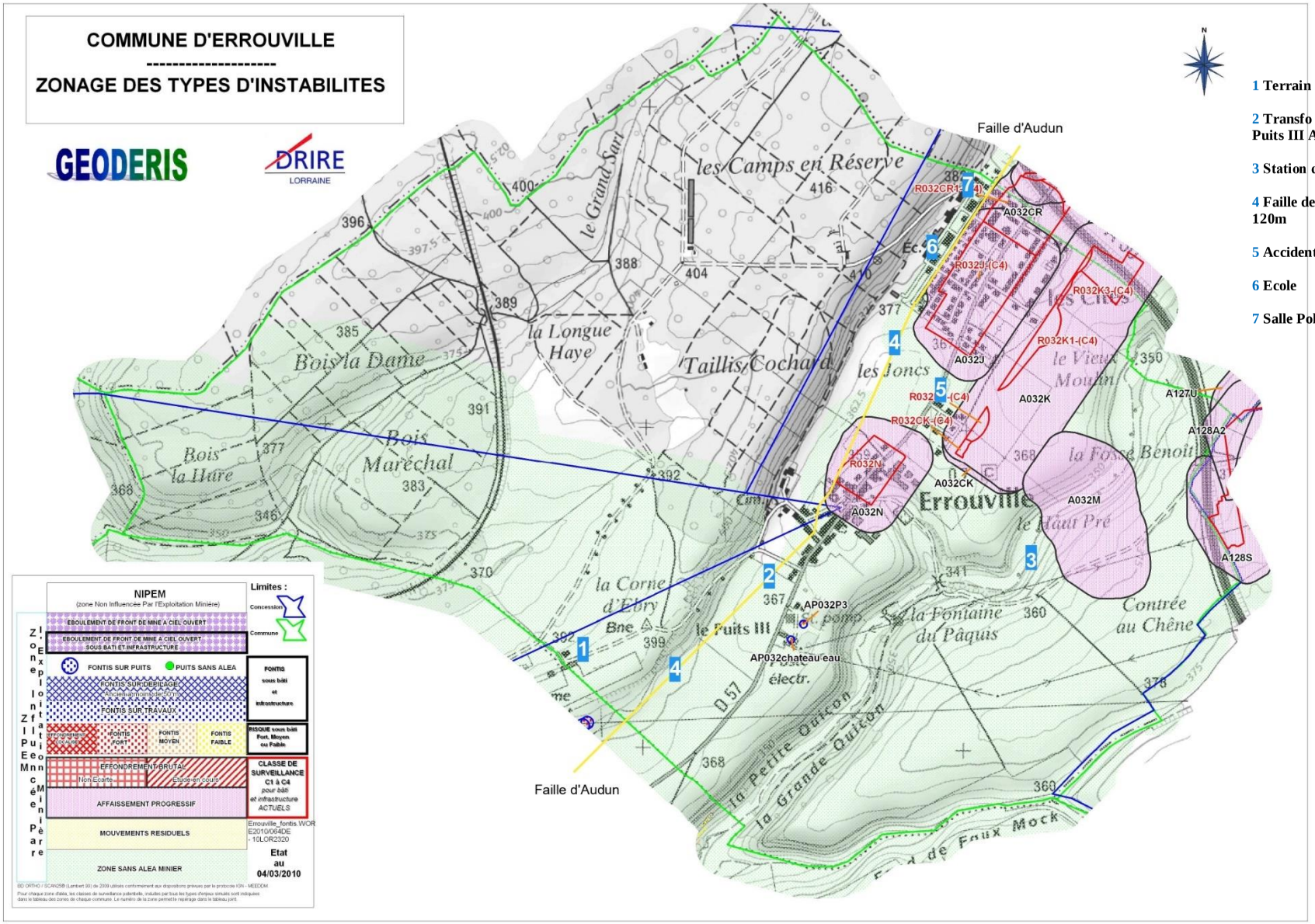

Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement

de CRUSNES et ERROUVILLE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Territoire de ERROUVILLE

PREZONAGE

BEPHAM Environnement
12, rue des Quatre Eglises 54000 NANCY
Tél : 03.83.36.15.71 Fax : 03.83.37.93.50

Date : 12/2002

Echelle : 1/6000

LEGENDE

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (constructions existantes)
- Limite communale

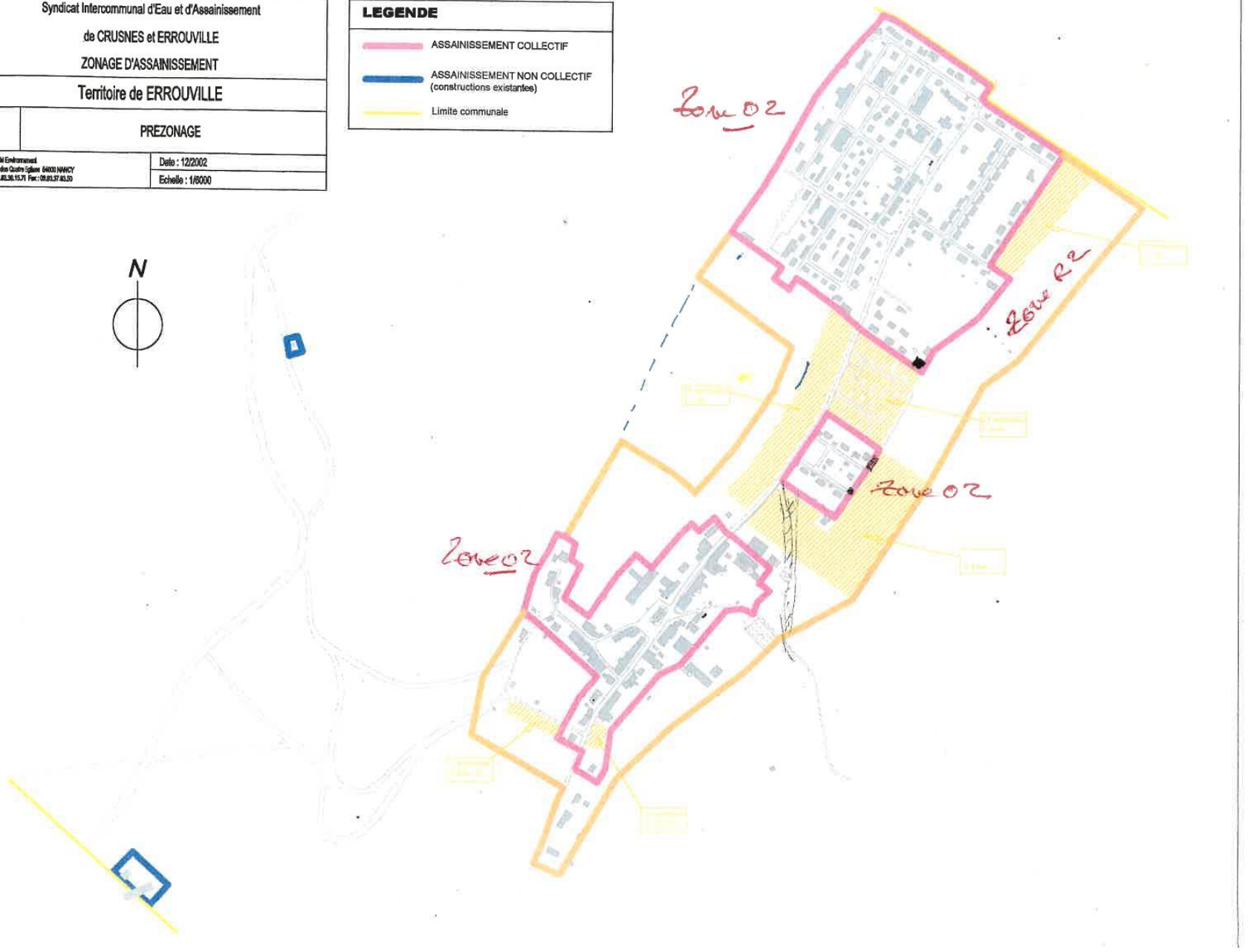

RISQUES NATURELS

Risque inondation / inondation et coulées de boue

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée a l'imperméabilisation des sols,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

Qu'est-ce qu'une coulée de boue ?

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle de sol.

Les risques

Quels cours d'eau parcourent votre commune ? La Crusnes

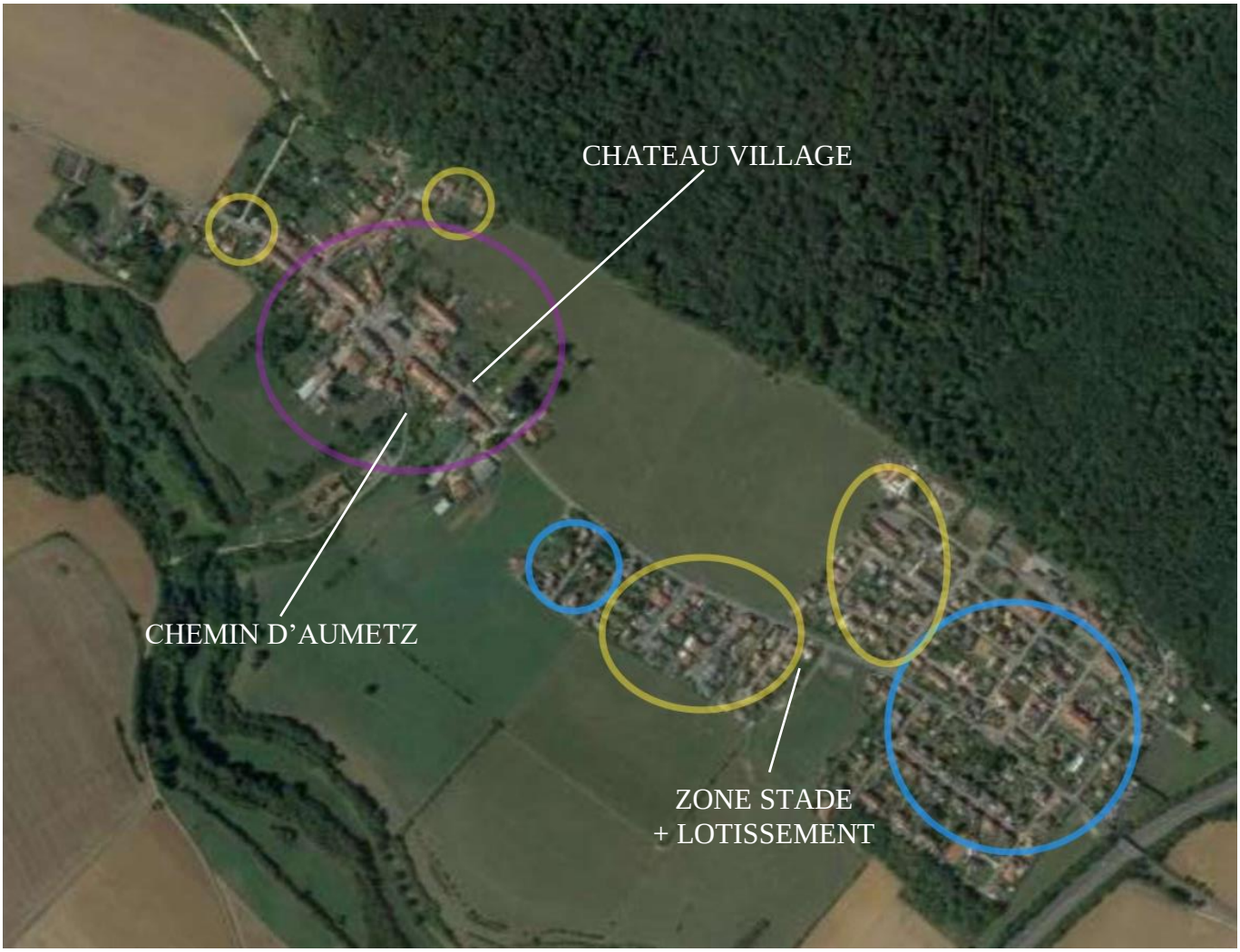

La vigilance :

Le risque inondation est caractérisé par un dispositif de vigilance météorologique, mis en œuvre par météo-France et les services de prévision des crues.

La surveillance de la montée des eaux est assurée par des stations de mesure, situées dans le département.

Organisation de l'alerte :

- le préfet alerte les maires grâce à un Gestionnaire d'Alerte Locale Automatise (GALA)
- le maire prend connaissance de l'information des crues sur le site vigicrues : http://www.vigicrues.gouv.fr ou en interrogeant le service vocal de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (0383342244)
- le maire informe ensuite la population et prend les mesures de protection immédiates.

Quatre niveaux de vigilance croissants sont identifiés : vert, jaune, orange et rouge.

La carte de vigilance, élaborée 2 fois par jour (diffusion à 10 heures et à 16 heures), peut être actualisée à tout moment en fonction de l'intensité des phénomènes prévus.

Niveau de vigilance **vert**
Pas de vigilance particulière requise (situation normale)

Niveau de vigilance **jaune**
Vigilance particulière : désordres ponctuels et localisés

Niveau de vigilance **orange**
Vigilance accrue : risque de crue importante avec impact significatif
Activation de la cellule de veille du PCC ou Déclenchement du PCS si nécessaire.

Niveau de vigilance **rouge**
Préparation a la gestion de crise : risque de crue majeure a caractère exceptionnel
Mise en œuvre du PCS et des décisions des autorités dans le cadre des dispositions générales ORSEC.

Mesures/ Plan d'action

1. Déclencher le PCS
2. Mettre en place le PCC
3. Mettre en place un point d'accueil téléphonique Mairie
4. Informer la population (fiche reflexe 1)
5. Surveillance de terrain : surveiller les cours d'eau et les points sensibles
6. En fonction de la situation et en liaison avec les sapeurs-pompiers prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent :

- ✓ Mettre en place un centre d'hébergement (fiche reflexe 6)
- ✓ Gérer l'accueil des personnes impliquées (fiche reflexe 6)
- ✓ Couper les routes accédant au sinistre, sécuriser la zone (fiche reflexe 5)
- ✓ Evacuer les zones menacées (fiche reflexe 3)
- ✓ Assurer la protection des zones menacées contre le vandalisme (fiche reflexe 5)
- ✓ Informer la population du suivi des évènements (fiche reflexe 1)
- ✓ Organiser le ravitaillement si nécessaire
- ✓ Gérer les volontaires qui se présentent
- ✓ Les inondations provoquent énormément de déchets qu'il faut gérer**.**

7. Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation
Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses.

POST CRISE

8. Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistres (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
9. Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.
10. Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.

RISQUES NATURELS

Risque mouvements de terrain
(hors retrait / gonflement des argiles)

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). On distingue :

- Les mouvements lents entrainant une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

- Les mouvements rapides se propageant de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

PPRMT approuvé en 2015

Les risques

Le personnel municipal suit les mouvements 1 fois par an.

FONTIS A ERROUVILLE parallèles à la faille

5.50 m

Face au Presbytère en forêt à 4,00 m du chemin

Face au Pavillons du Parc

0.70 m

Cours sur environ 10m

2.60 m

1.00 m

Léger agrandissement sous-sol difficile à apprécier
Longueur 10m minimum

1.70 m

3.30 m

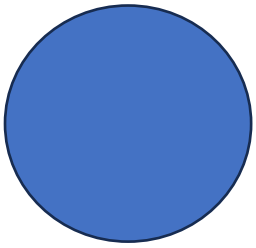

Profondeur effondrée comblée

5.50 m

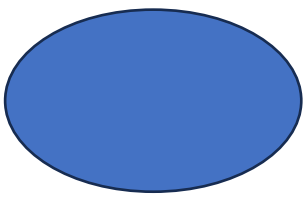

Bordure effondrée, paraît comblée à 1.00m

2.70 m

1.70 m

Se situe face au Puits 3 à environ 30m de la RD57
Profondeur de 0.80 à 1.00m

2.50 m

Dernière visite le 27 août 2024

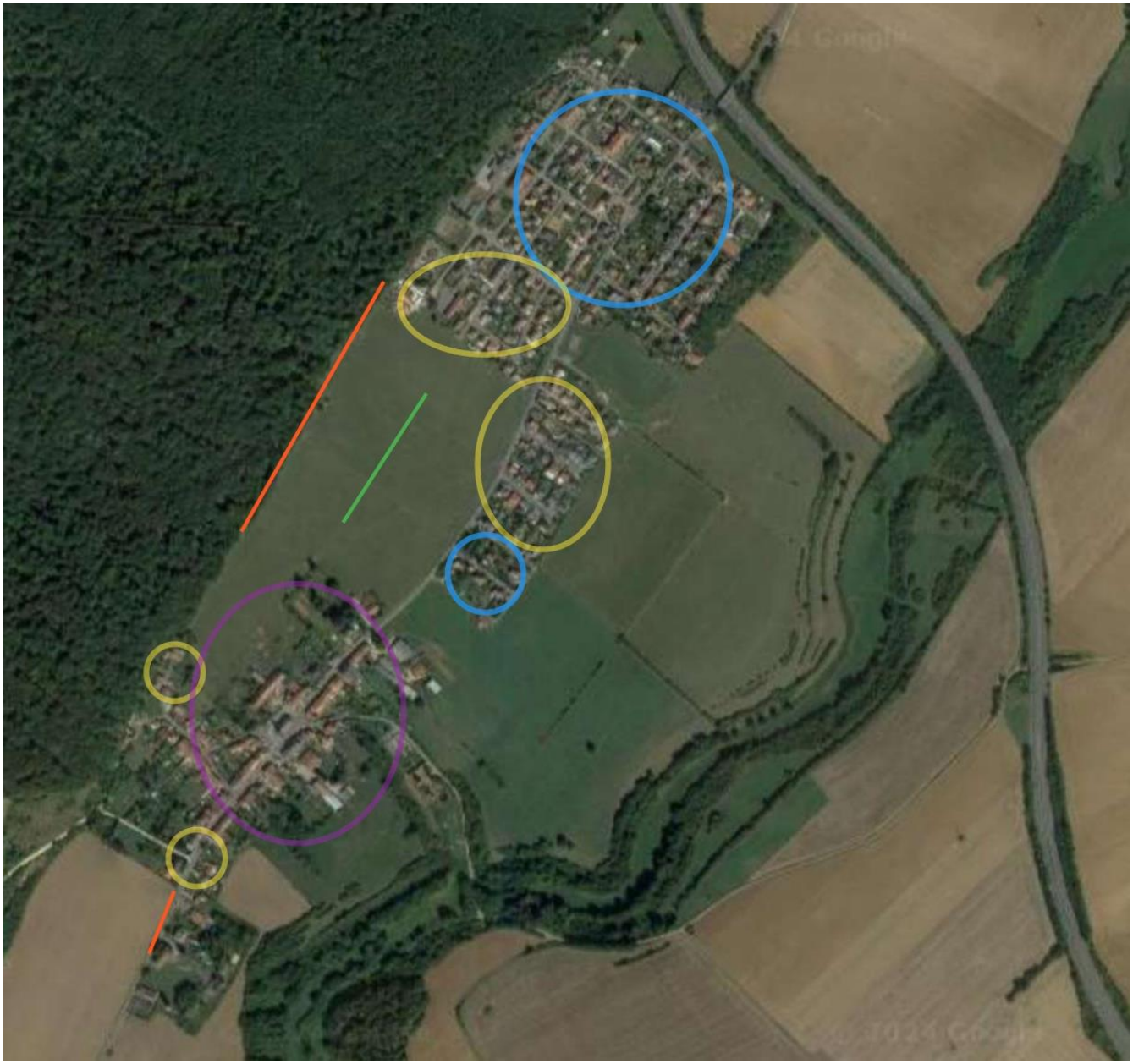

Fontis

Faille

Mesures/ Plan d'action

1) Se tenir informé auprès des services de secours pour connaitre les dégâts, les éventuelles victimes et la conduite à tenir.

2) Déclencher le PCS

3) Mettre en place le PC de commune

4) Faire appel aux agents de terrains : appel des personnels de la commune (annuaire de crise)

5) Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent :

- Alerter la population (fiche reflexe 1)

- Couper les routes accédant au sinistre ou à la zone menacée (fiche reflexe 5)

- Evacuer les zones menacées ou déjà sinistrées (fiche reflexe 3)

- Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'acces (fiche reflexe 5)

- Mettre en place un centre d'hébergement (annexe 6) ou prévoir un relogement des sinistres suivant la durée de l'évènement

- Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées

- Informer les populations de l'évolution de la situation (fiche reflexe 1)

- Faire inspecter la zone par un spécialiste

POST CRISE

- Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).

- Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement

- Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource

- Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état

- Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource

RISQUES NATURELS

Le risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles (zones de rupture dans la roche), en général à proximité de frontières entre plaques tectoniques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux blocs de roche est bloqué. De l'énergie est alors accumulée le long de la faille. Lorsque la limite de résistance des roches est atteinte, il y a brusquement rupture et déplacement brutal le long de la faille, libérant ainsi toute l'énergie accumulée parfois pendant des milliers d'années. Un séisme est donc le déplacement brutal de part et d'autre d'une faille suite à l'accumulation au fil du temps de forces au sein de la faille. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.

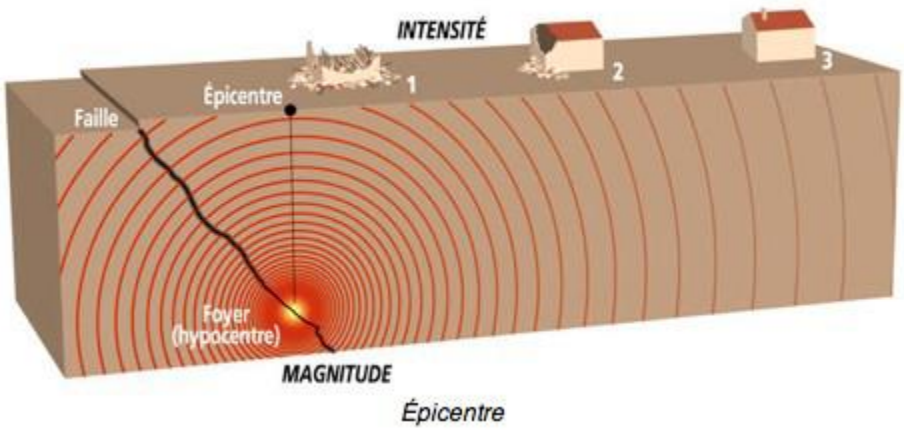

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

zone 1 : sismicité très faible
zone 2 : sismicité faible (Errouville)
zone 3 : sismicité modérée
zone 4 : sismicité moyenne
zone 5 : sismicité forte.

En Meurthe-et-Moselle, le sud est du département est concerné par un risque sismique de niveau 2.

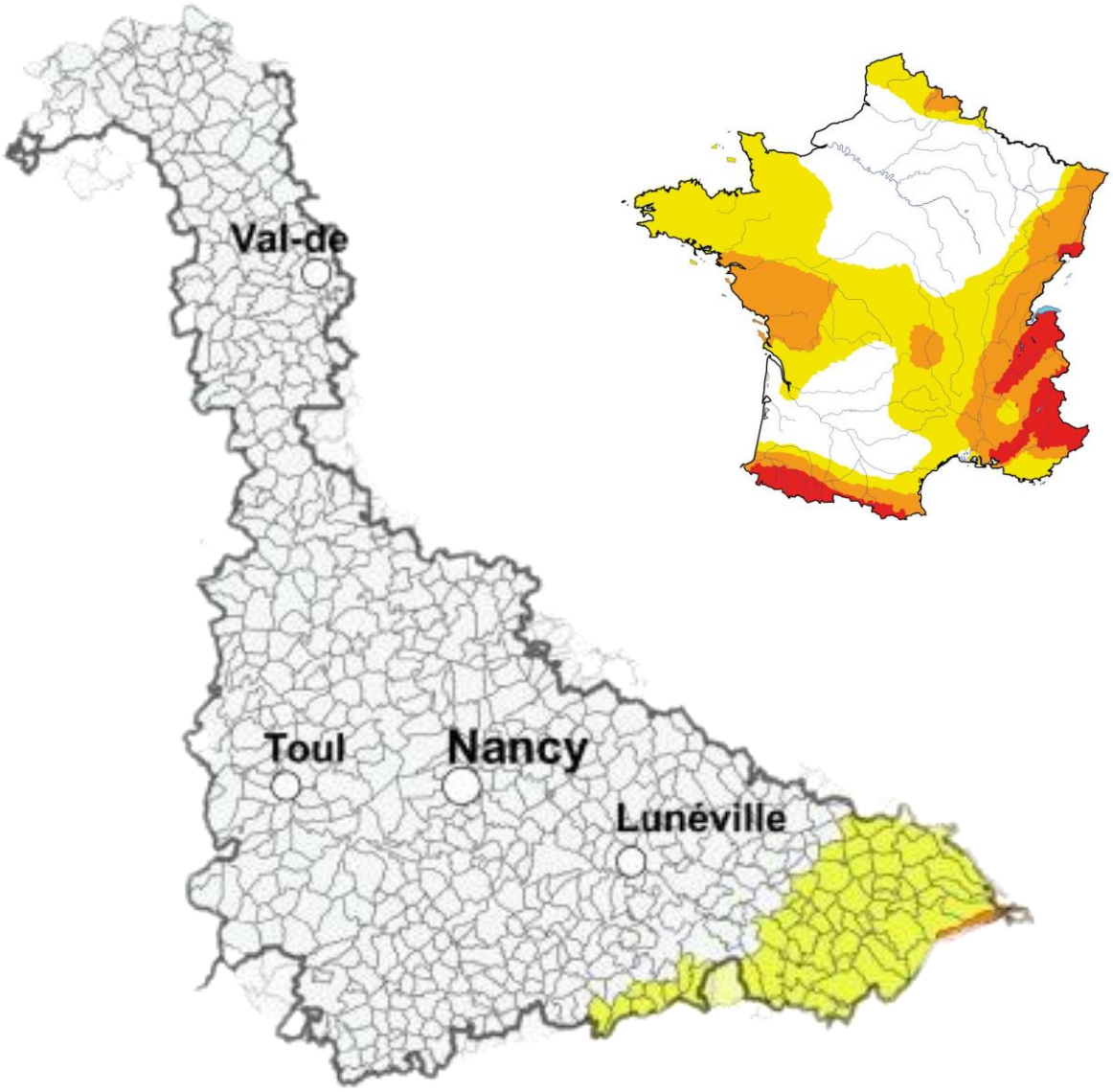

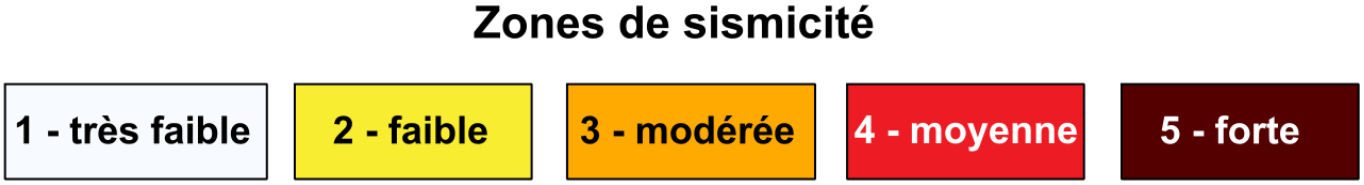

RISQUES CLIMATIQUES

Risque chute de neige / vent violent

Chute de neige / Verglas

Les régions sont diversement acclimatées a la neige. Les villes, surtout celles situées en plaine, ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige et en subiront plus lourdement les effets, même pour un enneigement faible.
Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire. La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

Vent violent

Un vent est généralement estime violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h, et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Les principaux dégâts engendres par les vents violents sont des toitures et cheminées endommagées, des arbres arrachés, des véhicules déportés sur les routes et des coupures d'électricité et de téléphone. La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

La vigilance

METEO France

Les risques climatiques comme les vents violents, fortes précipitations, orages violents, neige verglas, sont caractérisés par un dispositif de vigilance météorologique mis en œuvre par Météo France.

Au-delà de la simple prévision du temps, cette procédure « vigilance météo » souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir.

Quatre niveaux de vigilance croissants sont identifiés : vert, jaune, orange et rouge.

Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. De plus, elle peut être actualisée à tout moment en fonction de l'intensité des phénomènes prévus.
La carte de vigilance est consultable en permanence sur le site Internet de Météo France : www.meteofrance.com

Mesures/ Plan d'action

1) Se tenir informé auprès des autorités et des services de secours de l'importance de l'évènement.
2) Déclencher le PCS
3) Mettre en place le PCC
4) Faire appel aux agents de la municipalité
5) Suivre l'évolution de la situation météo
6) Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent en liaison avec les sapeurs-pompiers:
   - Mettre en place un centre d'hébergement si nécessaire pour les « naufragés » de la route (fiche reflexe 6)
   - Dégager les axes prioritaires (soit en anticipant soit en déblaiement)
   - Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès (périmètre de sécurité) (fiche reflexe 5)
   - Prévoir l'acheminement des personnes en difficultés vers le centre d'hébergement
   - Gérer l'accueil des personnes impliquées (fiche reflexe 6)
   - Organiser le ravitaillement si besoin
   - Informer la population de l'évolution de la situation
   - Identifier les travaux d'urgence en matière de sécurisation (chute d'arbres, etc.)
   - Mettre en place des reconnaissances pour suivre les dégâts sur le territoire. Les reconnaissances devront être repérées et organisées sur une carte.
   - Gestion des déchets éventuels.

POST CRISE

- Remise en état des voies de circulation. Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
- Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement
- Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource
- Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risque Transport de Matières Dangereuses par camion ou train

Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?

Une **matière dangereuse** est une matière susceptible d'entrainer des **conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement** en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

Les risques et enjeux

Type de TMD	Désignation des voies	Nature des risques	Enjeux
Route Autoroute Fer	RN 52 D 27	Fuite Incendie Explosion	

Scénario retenu
Par route / autoroute

Incident courant	Sans conséquences Peu de potentialité de risque	Pas de déclenchement
Incident notable	Désordres significatifs Conséquences sur l'environnement Longs délais de retour à la normale Potentialité de risque	Cellule de suivi ou Déclenchement PCS selon la situation
Accident grave	Impact significatif, actuel ou potentiel Populations atteintes ou menacées Désordre sévère de la circulation Pollution importante	**Déclenchement « ORSEC TMD » + déclenchement PCS**

Mesures/ Plan d'action

1- Se tenir informé auprès des autorités et des services de secours
2- Déclencher le PCS
3- Mettre en place le PCC
4- En cas de déclenchement du dispositif ORSEC TMD, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
5- Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent :

- Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (fiche reflexe 1)
- Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès (fiche reflexe 5)
- Dégager les accès prioritaires pour les secours (fiche reflexe 5)
- Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec le COS / fiche reflexe 4)
- Evacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec le COS)
- Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (fiche reflexe 1)
- Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (fiche reflexe 6)
- Organiser le ravitaillement si nécessaire
- S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir si besoin une distribution d'eau potable.

POST CRISE

- Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistres (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
- Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement si besoin
- Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource
- Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état

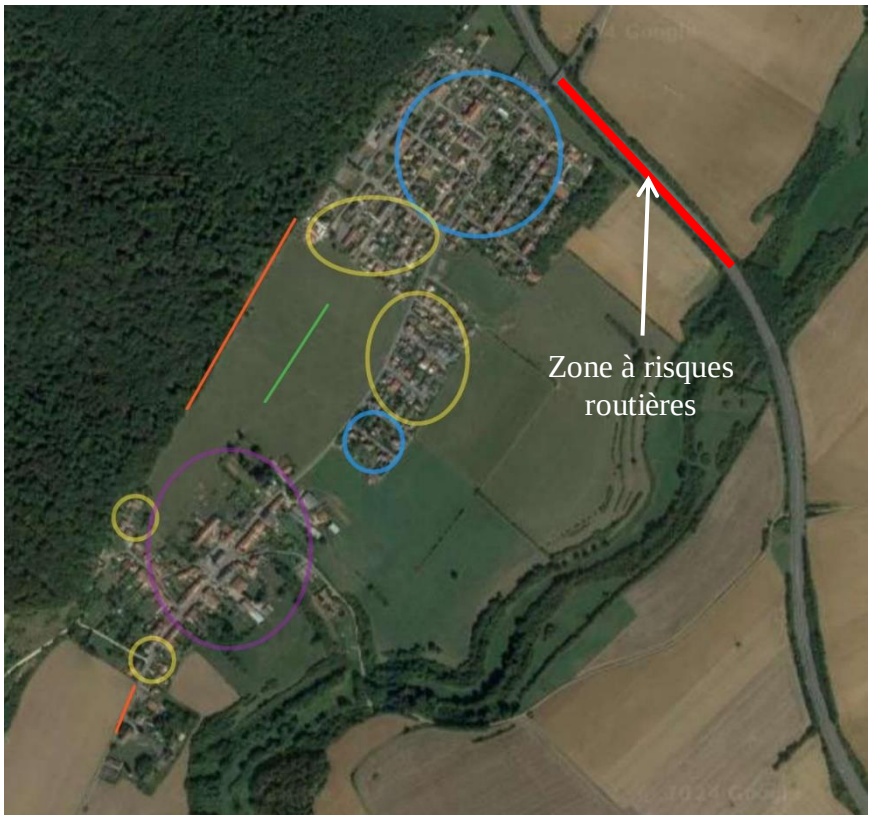

RISQUES SANITAIRES

En cas de crise avérée liée a un risque sanitaire majeur, le Préfet met en œuvre les dispositions départementales ORSEC. Le Préfet devient DOS. Les actions de sauvegarde des populations sont assurées par le Maire.

Les fiches suivantes indiquent pour chacune des phases, les missions assumées par la commune.

Elles concernent :

- le risque canicule
- le risque grand froid
- le risque épidémie

Pour vous aider à faire face à un évènement de cette nature et vous permettre une réponse la plus rapide possible, certains outils vous seront utiles :

- La désignation d'un réfèrent communal,
- L'élaboration d'un plan de continuité des activités,
- Le recensement des enjeux :
  - personnes vulnérables,
  - établissements sensibles, structures a risque,
  - établissements agricoles, exploitations d'élevages,
- Le recensement des moyens :
  - acteurs publics et prives de profession médicale ou paramédicale,
  - associations de bénévoles, de sécurité civile,
  - établissements publics et prives dédiés,
  - locaux disposant de pièces climatisées ou rafraichies.

RISQUES SANITAIRES

Risque canicule

Mise en œuvre du dispositif

Alerte de la commune
Dès alerte de la commune par la préfecture (automate d'appel ou autre moyen), le Maire ou son représentant est immédiatement informe.

Missions communales

- Mise en place d'une cellule communale de veille.
- Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile.
- Déclenchement du PCS si nécessaire ou à la demande du Préfet.

Les étapes sont :

- Contact téléphonique : série de questions à poser à l'interlocuteur selon la grille prédéfinie dans l'annexe 2 ≪fiche d'appel téléphonique≫.
- En fonction des réponses et/ou à la demande de l'intéressé(e), visite à domicile si nécessaire.

« Référent Canicule » :
NOM, Prénom : ARCURI Marie-Antoinette
Fonction : Adjoint administratif territorial

Le dispositif Canicule

Le plan canicule, activé à compter du 1er juin, vise à prévenir et à limiter les effets sanitaires d'une vague de chaleur.
Il correspond à 4 niveaux d'alerte.

⇒ **Niveau 1 = veille saisonnière**

Le niveau 1 correspond à la vérification des dispositifs opérationnels, à la veille quotidienne de l'activité sanitaire et à la préparation des services communaux.
Ce niveau est mis en œuvre entre le 1er juin et le 31 Aout.
Il n'entraine pas l'activation du Poste de Commandement Communal.

⇒ **Niveau 2 = Avertissement « chaleur » niveau jaune**

3 cas :

- un pic de chaleur apparait et est limité à un ou deux jours ;
- les Indicateurs Biométéorologiques (IBM) sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;

- les Indicateurs Biométéorologiques (IBM) sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce d'une canicule. **Ce cas implique une vigilance particulière.**

⇒ **Niveau 3 = Avertissement « canicule » niveau orange**

Activé par le Préfet en lien avec l'ARS.

Missions communales

- Mise en place d'une cellule communale de veille ou activation du PCC.
  Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile : contact téléphonique suivi de visite à domicile sur demande des intéressés.
- Si nécessaire ou sur demande du Préfet, déclencher le PCS.
- Recommandations auprès des établissements et structures à risque placés sous la responsabilité de la commune.
- Assurer une veille quotidienne :
  - Distribution d'eau potable,
  - Horaires aménagés (services communaux, lieux climatisés, piscine,).

⇒ **Niveau 4 = Mobilisation maximale niveau rouge**

Niveau caniculaire important (sècheresse, pannes électriques, saturation des hôpitaux,)
Activé par le 1er ministre

Missions communales

- Renforcement des actions menées dans le cadre du niveau 3.
- Mise en place éventuelle, en lien avec les autorités préfectorales, de mesures exceptionnelles (décès massifs...).

⇒ **Fin du dispositif**

Organisation par la commune d'une réunion post-évènement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

RISQUES SANITAIRES

Risque grand froid

Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le plan grand froid est un dispositif qui s'accompagne d'une procédure de veille (du 1er décembre au 31 mars de l'année suivante) et consigne les bonnes pratiques pour prévenir des dangers d'une période de froid prolongée.
Il se découpe en trois niveaux :

- niveau 1 (temps froid) : qui correspond à un niveau de vigilance modéré. La température ressentie minimale du jour est comprise entre -5°C et -10° C.
- niveau 2 (grand froid) : lorsque la température ressentie minimale du jour est comprise entre -10° C et -18° C.
- niveau 3 (froid extrême) : lorsque la température minimale du jour est inférieure à -18° C. Ce niveau correspond à un niveau de crise exceptionnel.

Les mesures appliquées lors du plan grand froid s'articulent autour de deux axes :

- le devoir d'information et de prévention en matière d'hygiène et de santé (ex : communication sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone)
- la prise en charge médicale et sociale ainsi qu'une vigilance accrue a l'égard des personnes vulnérables.

Mise en œuvre du dispositif
Alerte de la commune
Des alertes de la commune par la préfecture, le Maire ou son représentant est immédiatement informé.

Missions communales :

- Mise en place d'une cellule communale de veille
- Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile.
- Informer les populations

Les enjeux
La liste des personnes vulnérables figure en annexe 1.

RISQUES SANITAIRES

Risque d'épidémie

Référent épidémie/pandémie de la commune :
NOM, Prénom : ARCURI Marie-Antoinette
Fonction : Adjoint administratif territorial

Les enjeux répertoriés

La liste nominative des personnes vulnérables figure en annexe 1

Le dispositif « épidémie »

⇒ **La phase d'alerte**

Mettre en place si les circonstances l'exigent, une cellule de veille composée a minima, du correspondant « épidémie/pandémie ». Les éléments techniques nécessaires à la communication de l'alerte seront transmis au Maire par les services de l'Etat.

Missions communales
Le Maire participe à l'alerte des populations et assure la coordination locale des opérations :

- Limitation des risques de contagion (protection individuelle, vaccination, masques...) ;
- Maintien des capacités de la commune à faire face aux besoins quotidiens de la population
- Protection individuelle des acteurs communaux de la crise (masque FFP2 ou FFP1, vaccination).

Il met en œuvre les missions essentielles indispensables dans le cadre du plan de continuité des activités.

⇒ **La phase épidémique**

Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.

Missions communales

- Maintien des activités et de la capacite des services communaux a faire face a la crise, protection des acteurs communaux.
- Maintien du lien social et sanitaire et organisation de la solidarité au niveau local (avec les professionnels de santé), évaluation des populations précarisées et renforcement des aides aux personnes dépendantes.
- Missions de police administrative, de mesures de restrictions d'activités professionnelles non essentielles et d'activités collectives dont la fermeture d'établissements d'enseignement et de formation, organisation de la gestion des déchets.
- Participation à l'organisation d'une éventuelle campagne de vaccination et/ou de distribution d'équipement (masques …) ou de produits pharmaceutiques.

⇒ **Levée du dispositif**

Organisation par la commune d'un retour d'expérience, afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

DECOUVERTE DE MUNITIONS

A l'inverse de la plupart des départements français, la Meurthe-et-Moselle dispose d'un service de déminage qui couvre exclusivement son territoire. Cette particularité s'explique par l'Histoire de notre département, champ de bataille majeur des deux conflits mondiaux.

Les procédures d'intervention des démineurs dépendent des circonstances de la découverte et de la nature de l'engin :

- ***L'engin ou l'objet est découvert dans un endroit isolé du publić :*** le maire de la commune doit prendre les mesures conservatoires de protection de l'engin et demander l'intervention du centre de déminage par le biais de la préfecture (SIDPC)
- ***L'engin ou l'objet est découvert dans un endroit publić :*** les autorités communales, avec l'aide des autorités de sécurité, doivent mettre en place un périmètre de sécurité de 100 mètres minimum avec un balisage, faire garder le site et appeler le centre de déminage qui interviendra rapidement.
- ***Si l'engin émet de la fumée, suinte un liquide :*** la zone doit alors être évacuée par les services de police ou de gendarmerie, qui établissent un périmètre de sécurité de 100 mètres minimum et appellent les démineurs, qui interviennent en urgence avec le matériel et les équipements adaptés.
- ***Au moment de l'intervention,*** le chef de l'équipe de déminage décidera seul du transport ou de la destruction sur place de l'engin découvert. Dans ce dernier cas, le maire pourra mettre à disposition s'il en a la possibilité le matériel (terrassement) et le terrain nécessaire à la destruction. Seul le chef d'équipe de déminage est habilité à demander la levée des mesures de sécurité.

Que faire en cas de découverte d'obus ?

Si vous découvrez un engin de guerre ou un engin suspect, **NE PAS Y TOUCHER !**
L'identification et la procédure d'élimination qui en découlent sont du seul ressort d'un artificier du déminage.

Dès la découverte de la munition non explosée :

- **Interdire à quiconque d'y toucher**
- **Restez discret** pour éviter d'attirer les curieux,
- **Contacter le SIDPC**

DIRECTION DES SECURITES

1 rue Préfet-Claude-Erignac
CS 60031
54000 NANCY

03.83.34.26.26
pref-informations@meurthe-et-moselle.gouv.fr

VI. FICHES REFLEXES

Fiche réflexe 1 : Alerte des populations

Ce dispositif doit être organisé par la **Cellule Communication**

Objectifs :

- **Informer la population de la survenance d'une crise.**
- **Informer la population de la nature de la crise.**
- **Informer la population du comportement qu'elle doit tenir.**

Une alerte des populations utilise différents vecteurs d'information.
Lors d'un évènement majeur, il faudra éventuellement en mixer plusieurs.

Etapes et Modalités

1. **Déterminer les modalités de déclenchement de l'alerte**

- **Porte à porte**

- Déterminer le trajet à emprunter
- Estimer le nombre de foyers à prévenir
- Estimer le temps nécessaire
- Désigner le personnel

- **Véhicule muni d'un haut-parleur**

- Personne responsable :

Mr : SOLLEVANTI Gino Fonction : Responsable Logistique

- Définir le trajet à emprunter

- **Site Internet de la mairie :** https://www.errouville.mairie54.fr/

- Personne responsable :

Mme : GHARBI Léonie Fonction : Adjoint Administratif Territorial

2. **Déterminer avec le DOS le cycle suivant lequel seront produits les messages**

- Préparer 15 minutes avant chaque échéance le message. Le faire valider par le DOS ou le maire
- Numéroter tous les messages, les faire mentionner dans la main courante.

3. Déterminer la composition du message d'alerte

- Nature de l'accident / Exposition de la situation
- Consigne de sécurité à suivre
- Moyen de se tenir informe de l'évolution de la situation
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et les consignes : ne pas aller chercher les enfants à l'école, emporter le minimum d'affaires personnelles, papiers d'identité, vêtements chauds …etc.

Exemple de consignes d'alerte générales

- Conformez-vous dans tous les cas aux consignes des autorités et gardez votre calme
- Mettez-vous à l'abri
- Ecoutez la radio (France Bleue Nord Lorraine : 101.5 pour connaitre les consignes de sécurité à suivre
- Ne téléphonez pas (afin de ne pas encombrer les lignes nécessaires pour les secours)
- Ne fumez pas (pour éviter les risques d'explosion)
- N'utilisez pas d'ascenseur (risque de coupure de courant)
- Coupez le gaz et l'électricité dans les habitations et pensez à vous munir d'une lampe de poche et d'une radio à piles
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'en occupent
- Ne vous approchez pas d'une zone sinistrée et préparez-vous à évacuer ou à être évacué

Exemple de consignes pour l'évacuation

- Munissez-vous de l'indispensable : lampe de poche, radio à piles, vêtements chauds, médicaments, ainsi que de vos papiers d'identité
- Les points de rassemblement se situent :
  ……..
- Les itinéraires à suivre sont les suivants :
  ……

Exemple de consignes pour le confinement

- Rentrez immédiatement chez vous ou dans le bâtiment le plus proche
- Fermez portes, fenêtres et volets
- Arrêtez la ventilation et bouchez soigneusement toutes les ouvertures et les aérations
- Réduisez le chauffage au minimum
- Attendez les ordres des autorités pour sortir
- Ecoutez la radio

4. Déterminer le circuit d'alerte (porte à porte etc.)

La détermination du circuit d'alerte est importante.
Elle concerne les messages à diffuser en porte à porte ou avec un véhicule muni d'un haut-parleur.

Etablir sur un plan de la commune tous les circuits en calculant les temps approximatifs de trajets.
Etablir les personnes et les moyens à mettre en œuvre pour cette action.

Compléter les rubriques ci-dessous selon les préconisations en italique

Quand alerter ?
L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.
C'est le Maire qui prend la décision d'alerter la population en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation.

Qui alerter ? ***Préciser les cibles de diffusion en les hiérarchisant en fonction du risque considéré (circuit d'alerte par secteur géographique, annuaire des personnes à alerter en fonction du risque qui les concerne).***
La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.
Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace est circonscrite a une partie limitée du territoire communal (zones inondables, lieux publics, campings, etc.).

Comment alerter ?

Indiquer les moyens d'alerte existants et pouvant être mis en œuvre dans votre commune en cas de crise. Préparer à l'avance, un message d'alerte adapté comportant les mesures de sauvegarde.

MOYEN D'ALERTE	RESPONSABLE(S) DE LA MISE EN ŒUVRE	TELEPHONE D'URGENCE (à reporter dans l'annuaire de crise)
VEHICULE EQUIPE D'UN HAUT-PARLEUR	SOLLEVANTI Gino	
TELEPHONE	ARCURI Marie-Antoinette	03.82.89.21.00
PORTE-A-PORTE	SEGOUAT Dominique	
MEDIA : Radio	France Bleue Nord Lorraine	101.5

Fiche réflexe 2 : Gestion des médias

Action menée par la cellule communication

Objectifs :

- **Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias.**
- **Répondre aux attentes des médias**
- **Alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision.**

Comment ?

- **Une seule personne rencontre les journalistes, toutes les autres refusent l'interview.**

Cette personne sera désignée par le DOS s'il n'assure pas cette fonction lui-même.

- **Les conférences de presse doivent être fixées en des lieux et à des heures précises.**

- **Les communiqués doivent être organisés de la façon suivante :**
  - Les faits
  - Les mesures de sauvegarde mises en place par la commune
  - Le nombre de victimes et de disparus
  - Les numéros de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements. Ne jamais indiquer le numéro du PCC. Donner le numéro accueil mairie.

Conseils :

- **Veiller à donner des informations en concordance à la réalité.**
- **Toutes les informations doivent être validées par le DOS.**
- **Si possible, écouter les messages qui seront passés sur les ondes pour prise en compte dans le message suivant.**

Ce qu'il ne faut pas faire

- **Enoncer des contrevérités ou des inexactitudes dans le but de rassurer la population : immanquablement, la vérité finit par se faire jour, créant ainsi un climat de suspicion.**

- **Se hasarder à donner des explications dès le début de la crise ou prédire les effets possibles de l'accident avant d'avoir les éléments surs ayant fait l'objet de réflexion de contradiction.**

- **Mettre en cause des personnes ou des institutions par des propos qui ne doivent être reçus que par les autorités de justice.**

Les médias peuvent être contactés en leur communiquant le message à annoncer aux auditeurs.

Fiche réflexe 3 : Organisation d'une évacuation

Pour mémoire :

L'évacuation consiste à déplacer temporairement une population menacée directement par un risque. L'évacuation sous-entend un lieu d'accueil (pour les personnes et les animaux) , un point de rassemblement etc. donc une organisation préalable.

Mise en garde et difficultés :

L'évacuation s'effectue naturellement en partie (pour échapper au risque s'il est visible)
Elle représente cependant un risque d'exposition de la population.
L'évacuation se décide par le DOS sur proposition du COS.
Ne pas oublier la gestion des animaux de compagnie.

Mesures/ Plan d'action

1. Etablir avec le C.O.S. le périmètre de la zone à évacuer

2. Déterminer le nombre potentiel de personnes impliquées à partir de la cartographie par exemple

3. Informer la préfecture

4. Prévoir des moyens de transport adaptés

5. Déterminer et déployer en zone sécurisée :

- Un point de rassemblement des sinistres

Choisir avec le COS un lieu adapte au nombre de personnes à évacuer (liste des points de rassemblements potentiels dans le recensement des emplacements)
Mettre en place une équipe d'accueil et d'information aux points de rassemblement
Lister les personnes évacuées.
Effectuer un suivi des personnes en transit et recenser les personnes en difficulté.

- Une équipe d'accueil et d'information

6. En concertation avec la police ou la gendarmerie, tracer un plan de circulation adapte pour les moyens de transport.

7. Déterminer et faire dégager les axes prioritaires (mise en place de barrages filtrants)

8. Déterminer et faire baliser les axes d'évacuation

9. Interdire l'accès de la zone à toutes personnes étrangères aux secours.

10. Diffuser un message d'alerte (fiche reflexe 1)

11. Déterminer :
    - les équipes d'évacuation par secteurs à évacuer
    - les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations ainsi que les groupes scolaires et les ERP (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport).
    - la localisation des personnes à mobilité réduite qui pourraient ne pas répondre au porte à porte.

12. Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective

13. Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de dangers grave.

14. Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles même vers les centres d'hébergement.

15. Mettre en place une protection des zones évacuées (fiche reflexe 5)

Fiche réflexe 4 : Mise à l'abri (confinement) de la population

Pour mémoire :

Le confinement consiste à se mettre à l'abri dans des locaux les plus étanches possibles pour un temps déterminé en attendant, soit la fin de l'alerte, soit une évacuation par les services de secours

Mise en garde et difficultés :

Penser à communiquer régulièrement avec la population.
Cette tâche sera assurée par la cellule communication. Déterminer le temps entre chaque message régulier. Ce temps sera fonction de l'évènement et de sa durée. Exemple : pour une inondation de longue durée, l'écart de temps pourra être de 2 heures ; pour un accident de transport matières dangereuses, le temps pourra être d'environ trois quart d'heure ……

Mesures conservatoires immédiates :

- **Etablir** avec le C.O.S. le **périmètre précis** des zones à confiner
- Déterminer le nombre potentiel de personnes touchées
- **Déterminer les modalités de diffusion de l'alerte en fonction de l'évènement : porte à porte, automates d'appel, site Internet. Réfléchir aux réseaux sociaux...**
- **Diffuser l'alerte** aux personnes concernées.
- Identifier les ERP touchés.
- Assurer une communication permanente auprès de la population
- En fin de crise, prévenir la population qu'elle est autorisée à sortir.

Fiche réflexe 5 : Mise en place d'un périmètre de sécurité, (protection vol, vandalisme ou faciliter l'accès des secours)

Objectif

La sécurisation est menée par les forces de l'ordre, avec l'aide des agents communaux (Police municipale et services techniques pour le support logistique).

L'objectif est :

- D'établir un périmètre de sécurité évalué par le C.O.S.
- De contrôler la zone
- De faciliter l'accès aux secours

Comment ?

Prendre contact avec un représentant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale afin de déterminer :

- des itinéraires de déviation de la zone sinistrée
- des points de barrages filtrants avec des zones de retournement
- des patrouilles de surveillance des zones évacuées

- Identifier et recenser le personnel et le matériel nécessaire (cellule logistique)
- Assister les forces de l'ordre dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile.
- Informer la préfecture dès que la zone est sécurisée ou lors de toute évolution de la situation entrainant une modification du périmètre de sécurité.

Fiche réflexe 6 : Centre d'Accueil et de Regroupement et activation

Organisation du centre d'accueil

Etape 1 : Choix du (ou des) lieu (x) d'implantation du centre d'accueil

Identifier le lieu, hors zone à risque, susceptible de faire office de centre d'accueil, en déterminant ses capacités d'accueil, et éventuellement d'hébergement et/ou de ravitaillement.

A titre indicatif, ces capacités peuvent être quantifiées selon les deux valeurs de référence définies par le Ministère de l'Intérieur : **l'UNITE qui correspond à 50 personnes et la SURFACE de 4m²/pers**.

Ce lieu dispose-t-il d'équipements spécifiques ?
Moyens de communication, chauffage, groupe électrogène, bureautique, équipements sanitaires, matériels d'hébergement, cuisine, matériels de ravitaillement

Quelles sont les modalités d'ouverture et de mise en fonctionnement des équipements ?
Présence d'un gardien, modalités de détention des clés, mise en route eau, électricité, chauffage.

Quelles sont les facilites d'accès a la structure (parking, voirie) ?

En complément de l'**Accueil – Recensement – Réconfort – Orientation**, quels types de missions cette implantation permet-elle ?

1) Assistance matérielle et/ou soutien psychologique
2) Ravitaillement et/ou hébergement d'urgence

Il convient de reprendre sous forme du tableau ci-dessous l'ensemble des bâtiments de la commune susceptibles d'être utilises en centre d'accueil.

Type de bâtiment	Capacité d'accueil en unité	Surface en m²	Adresse	Téléphone	Equipements	Observations Accès
Salle Polyvalente	300	385 m²	21 rue Paul Verlaine	0382891257		

Activation des Centres d'accueil

1. Lors de l'ouverture du centre d'hébergement, créer plusieurs zones d'accueil : zone de prise en charge administrative, zone dortoir, zone de prise de collations et zone infirmerie, soutien psychologique.

Une cellule information et soutien administratif peut être créée en fonction de la situation de l'évènement et de sa durée.

2. Recenser toutes les personnes qui se présentent au centre à l'aide de la fiche « suivi des populations dans les centres d'hébergement ».

3. Faire acheminer tout le matériel nécessaire à l'accueil des sinistrés.

4. Transmettre régulièrement au PCC le nombre de sinistrés accueillis.

5. Organiser la distribution de boissons chaudes et des repas éventuels.

6. Prévoir des biberons, petits pots… et des changes pour les enfants en bas âge.

7. TOUTE EVACUATION EVENTUELLE VERS LES HOPITAUX DEVRA ETRE DEMANDEE AUX SERVICES DE SECOURS qui seront prévenus par l'intermédiaire du PCC.

VII. ANNUAIRE DE CRISE, MOYENS MOBILISABLES ET ANNEXES

ANNUAIRES

Cet annuaire opérationnel contient les coordonnées relatives au PCC et aux services communaux.

Cellule de Crise Municipale (CCM)

FONCTION PCC	Nom	Prénom	Tel portable	Tel fixe
Directeur des Opérations de Secours	POMPIERS	Audun-le-Roman		03 82 21 53 07
Chef des Opérations de Secours (Maire)	FAUST	Roger		
Relations publiques	ARCURI	Marie-Antoinette		03 82 89 21 00
Secrétariat	GHARBI	Léonie		03 82 89 21 00
Responsable Logistique	SOLLEVANTI	Gino		
Responsable Economie	TIBERI	Éric		
Responsable ERP	MANZONI	Fernand		
Responsable Population	SEGOUAT	Dominique		

Conseil Municipal

Nom	Prénom	Fonction	Tel portable	Mail
FAUST	Roger	Maire		
MANZONI	Fernand	1er Adjoint		
FAUST	Frédéric	2ème Adjoint		
TIBERI	Éric	3ème Adjoint		
SEGOUAT	Dominique	4ème Adjoint		
SCHIARATURA	Olivier	Conseiller		
MONTENERI	Antoine	Conseiller		
SOLLEVANTI	Gino	Conseiller		
CONVERS	Philippe	Conseiller		
BOLLINI	Franck	Conseiller		
MICHEL	Sandrine	Conseiller		
TURCO	Cathy	Conseiller		
RIAB	Touhami	Conseiller		

Personnels Municipaux

Nom	Prénom	Fonction	Tel fixe / Tel portable pro	Mail
ARCURI	Marie-Antoinette	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	03 82 89 21 00	
ARCURI	Salvatore	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe	06 32 17 27 83	
BERARD	Odile	ATSEM		
GHARBI	Léonie	Adjoint Administratif Territorial	03 82 89 21 00	
LYTKOWSKI	Mickaël	Adjoint Technique Territorial		
MARTINOLI	Cathy	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe		

Associations de la commune

Nom Association	Nom responsable	Téléphone	Mail
OMS	FAUST Frédéric	00352 621 262 539	faust_frederic@orange.fr
JARDINS PARTAGES	LIBERT Cyprien	06 35 23 35 40	libertcyprien@gmail.com
PARA CLUB NORD LORRAINE	GASTALDELLO Jean-Luc	03 82 46 30 10	jlgasta@wanadoo.fr
ACCA	BAUER Éric	03 82 89 48 80	acca-errouville@nerim.fr
AERO-CLUB NORD LORRAINE	LANSER Pascal	06 43 18 16 89	pascal.lanser@orange.fr
J'AIME ERROUVILLE	TURCO Cathy	06 87 44 07 06	jaimeerrouville@outlook.fr
SOCIETE DE TIR	PIFFET Eliane	06 41 13 03 84	eliane.piffet@wanadoo.fr
OUVRAGE A6	ROSSINI Angel	03 82 89 14 09	
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS	CLAUSE Roger	03 82 89 20 69	
ANCIENS COMBATTANTS	L'HOTE Robert	03 82 89 01 75	

Lieux municipaux et ERP publics

Nom	Adresse – coordonnées	Effectifs	
		Elèves & étudiants	Personnels
Ecole Jules Ferry	9 rue Paul Verlaine	8	2
Mairie	13 rue du Château		6 + 13 élus
CCAS	13 rue du Château		7

Enjeux structurels

Nom	Gestionnaire – Tél	Observations
Route Départementale 57	Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle 03.83.94.54.54	
Route Nationale 52	Service interdépartemental des routes-est 03 83 50 96 00	

Nom – Observation	Adresse – coordonnées	Effectifs
STEP	Chemin d'Aumetz	
Usine électrique GRDF		

Personnes vulnérables

Le registre nominatif des personnes vulnérables constitue une annexe au PCS compte tenu du caractère confidentiel des renseignements.
Ce registre se trouve donc annexe au présent document.

RESSOURCES ET MOYENS COMMUNAUX

Il s'agit de recenser tous les moyens matériels, qu'ils soient publics ou privés.
Les fiches suivantes concernent :

- la Mairie,
- les moyens humains et matériels privés,
- les locaux d'accueil, hébergement, restauration et locaux rafraichis

La Mairie

Engins de travaux communaux

Nature	Capacité de transport	Lieu de garage
TONDEUSES		Atelier Municipal
GIROBROYEUR		Atelier Municipal
REMORQUE BENNE		Atelier Municipal
REMORQUE PLATEAU		Atelier Municipal
PELLE A NEIGE		Atelier Municipal
DENEIGEUSE MOTEUR		Atelier Municipal
BALAI MOTEUR		Atelier Municipal

Matériels de logistique communaux

Nature	Lieu d'entrepôt	Observations
POSTE A SOUDER	Atelier Municipal	
GROUPE ELECTROGENE	Atelier Municipal	
PERCEUSE MEULEUSE SUR PIED	Atelier Municipal	

Moyens de transport

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Observations
TRACTEUR	EE-868-MS	1	
CAMIONETTE	DX-298-PZ	3	

Les moyens d'accueil, d'hébergement et de ravitaillement

Ressources publiques

Etablissement	Capacité d'accueil	Capacité d'hébergement	Capacité de ravitaillement	Adresse et Téléphone
Salle polyvalente	385 m²	Oui	Oui	21 rue Paul Verlaine
Pétanque Club	80 m²	Oui	Oui	1 rue Paul Verlaine
Ecole	300 m²	Oui	Oui	19 rue Paul Verlaine
Total des capacités	**765 m²**			

Réquisitions et répartitions des dépenses

Code de la Sécurité Intérieure – Art. L742-11 – L742-12 à L742-15

REQUISITIONS

L'engagement des moyens privés peut se faire par le biais de la réquisition. Les frais de réquisition sont payés soit par le SDIS, soit par l'Etat, soit par la commune, selon la répartition visée à l'article L742-11 du code de la Sécurité Intérieure.

FINANCEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS

ARTICLE L742-11 :

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

ARTICLES L742-12 à L742-15 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les autorités compétentes de l'Etat peuvent procéder, chacune en ce qui la concerne, à la réquisition des moyens nécessaires aux secours, dans les conditions prévues à l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais inhérents aux réquisitions prises à ce titre sont supportés conformément aux dispositions de l'article L742-11 susvisé.

NOTA : Lorsque le SDIS n'est pas COS (commandant des opérations de secours) tout engagement de moyens doit être préalablement autorisé par le président du conseil d'administration du SDIS.

EXEMPLE D'ARRETE DE REQUISITION

Le maire de la commune d'Errouville
VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'accident, l'événement……..survenu le…… ……à……heures
Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.
VU l'urgence,

ARRETE

Article 1er : Il est prescrit à

M……..... demeurant à ……..... de se présenter sans délai à la mairie de……..... pour effectuer la mission de……..……..…qui lui sera confiée.

Ou

De mettre à la disposition du maire le matériel suivant :..... ….....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu) …….....

Article 2 : Le commissaire de police/le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Errouville, le…….

Le maire, Roger FAUST,

ATTENTION : les frais de réquisitions sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

Annexe 1 : Registre nominatif des personnes vulnérables

Cette liste a vocation à être utilisée lors d'un évènement sanitaire, en particulier la canicule, mais aussi pour d'autres types de risques.

Ce registre doit être actualisé annuellement, en anticipation de la phase de veille canicule.

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
Mr PALUSKIEWICZ	Waldemar	2 rue des Près		NB : ne pas mentionner les informations à caractère médical

Annexe 2 : Appel téléphonique canicule

NOM DE L'APPELANT :
Date de l'appel : **Heure de l'appel :**

NOM de la personne :	Prénom :	Age :
Adresse :		
☎ fixe :	portable :	

1 <u>ISOLEMENT</u>

Vivez-vous seul(e) chez vous ?	OUI □	NON □
Si non : la personne qui vit chez vous est-elle en capacité de vous aider ?	OUI □	NON □
Avez-vous des visites ?	OUI □	NON □
Si oui : avez-vous une visite au moins une fois par semaine ?	OUI □	NON □

2 <u>HABITAT</u>

Avez-vous des voisins proches, même inconnus chez qui vous pourriez aller demander de l'aide ?	OUI □	NON □
Votre logement est-il frais ?	OUI □	NON □
Fermez-vous les volets en pleine chaleur ?	OUI □	NON □
Faites-vous fonctionner un ventilateur ?	OUI □	NON □

3 <u>AUTONOMIE</u>

Pouvez-vous vous déplacer seul(e) dans votre logement (pour accéder aux WC, réfrigérateur, au lit, etc.) ?	OUI □	NON □
Pouvez-vous boire seul(e) ?	OUI □	NON □
Si vous buvez de l'eau en bouteille, avez-vous des réserves ? *(cocher OUI si la personne boit de l'eau du robinet)*	OUI □	NON □
Pouvez-vous manger seul (e) ?	OUI □	NON □

4 <u>SANTÉ</u>

Avez-vous un médecin traitant ?	OUI □	NON □
Est-il en vacances en ce moment ?	OUI □	NON □
Je ne sais pas *(Si la personne ne sait pas, elle ne le voit pas souvent)*	OUI □	NON □
Avez-vous un traitement médical ?	OUI □	NON □
Si oui, avez-vous des réserves ?	OUI □	NON □

5 <u>RÉSULTATS</u>

1 – Si moins de 5 carrés « noir » ⇒ Pas de déplacement chez la personne
SAUF SI LA PERSONNE RÉPOND OUI A LA QUESTION SUIVANTE :
Etes-vous d'accord pour que l'on vous rende visite ? OUI □ NON □
SI OUI ⇒ Intervention chez la personne
2 – Si > ou égal à 5 carrés « noir » ⇒ Intervention chez la personne
3 – Si état d'incohérence décelé chez l'appelé ⇒ Intervention chez la personne

Annexe 3 : Suivi des moyens réquisitionnés

Désignation	Propriétaire	Coordonnées du propriétaire	Lieu d'engagement	Heure du début d'engagement	Heure de fin d'engagement	Etat avant l'opération	Etat après l'opération

LE PCS ET SON CADRE JURIDIQUE

Qu'est-ce que le plan communal de sauvegarde (PCS) ?

Les communes soumises à des risques majeurs (dans les conditions du décret du 20 juin 2022) ont l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde. **La réalisation de ce plan est cependant fortement conseillée pour toutes les municipalités** car la commune est un maillon essentiel de l'organisation générale de la sécurité civile. Le PCS est un outil utile au maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un évènement de sécurité civile. **Son élaboration doit donc dépasser l'obligation réglementaire pour développer une véritable culture de sécurité civile dans les communes.**

Sous la responsabilité du maire, cet outil planifie les actions de tous les acteurs face à un évènement majeur et prévoit l'organisation nécessaire pour informer et protéger la population.

Obligatoire

Les communes soumises à des risques majeurs définis dans le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ont l'obligation d'élaborer leur PCS.

…

Un **Plan Intercommunal de Sauvegarde** (PIS) doit être élaboré dès qu'une commune de l'EPCI à l'obligation d'être dotée de son PCS.

Les textes fondateurs du PCS

- L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile
- Décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde

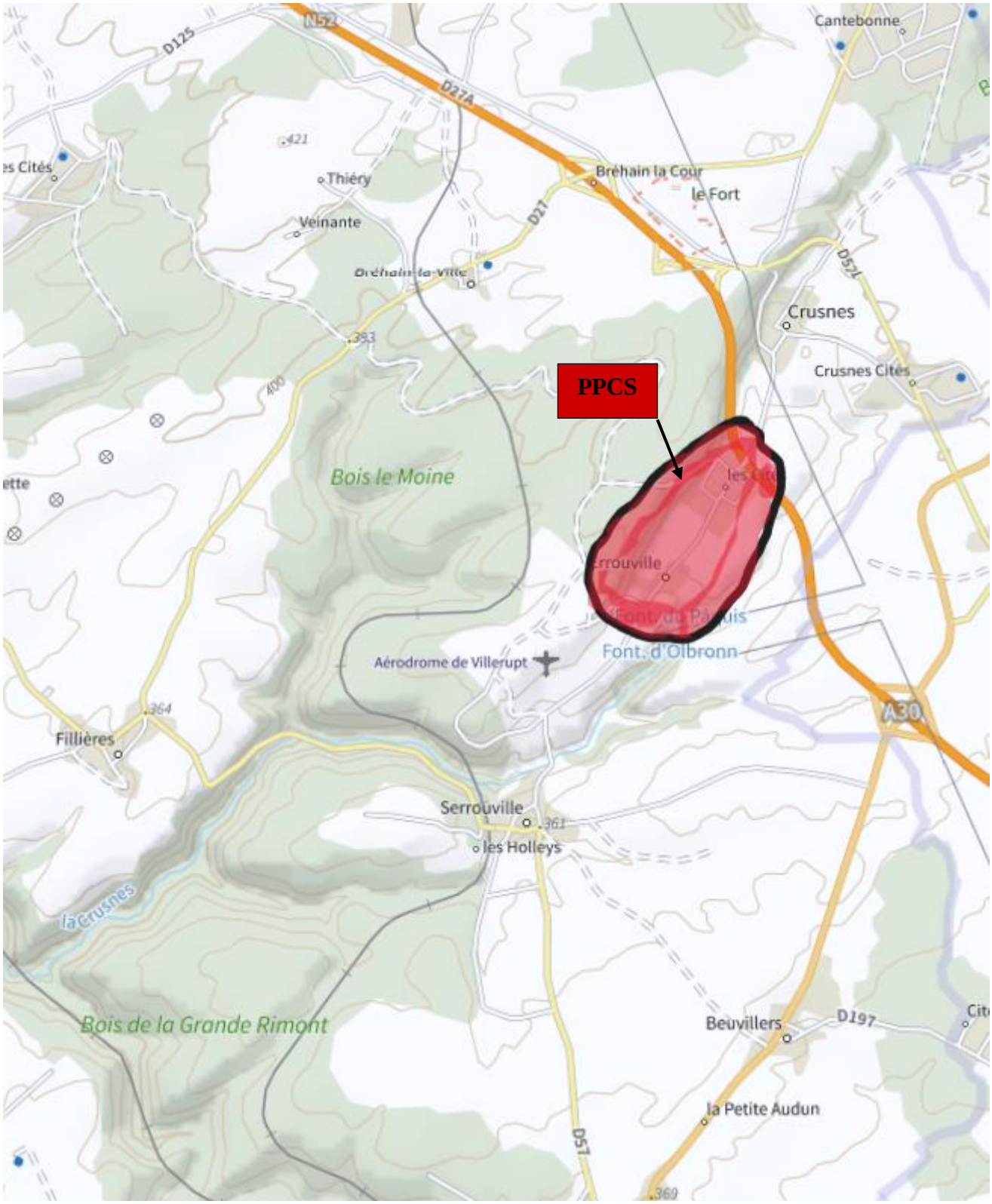
PPCS
Cantebonne
N52
D125
D27A
Thiéry
Veinante
Bréhain la Cour
le Fort
D27
Bréhain-la-Ville
D57
Crusnes
Crusnes Cités
Bois le Moine
Aérodrome de Villerupt
Font. d'Olbronn
A30
Fillières
Serrouville
les Holleys
la Crusnes
Bois de la Grande Rimont
Beuvillers
D197
la Petite Audun
D57

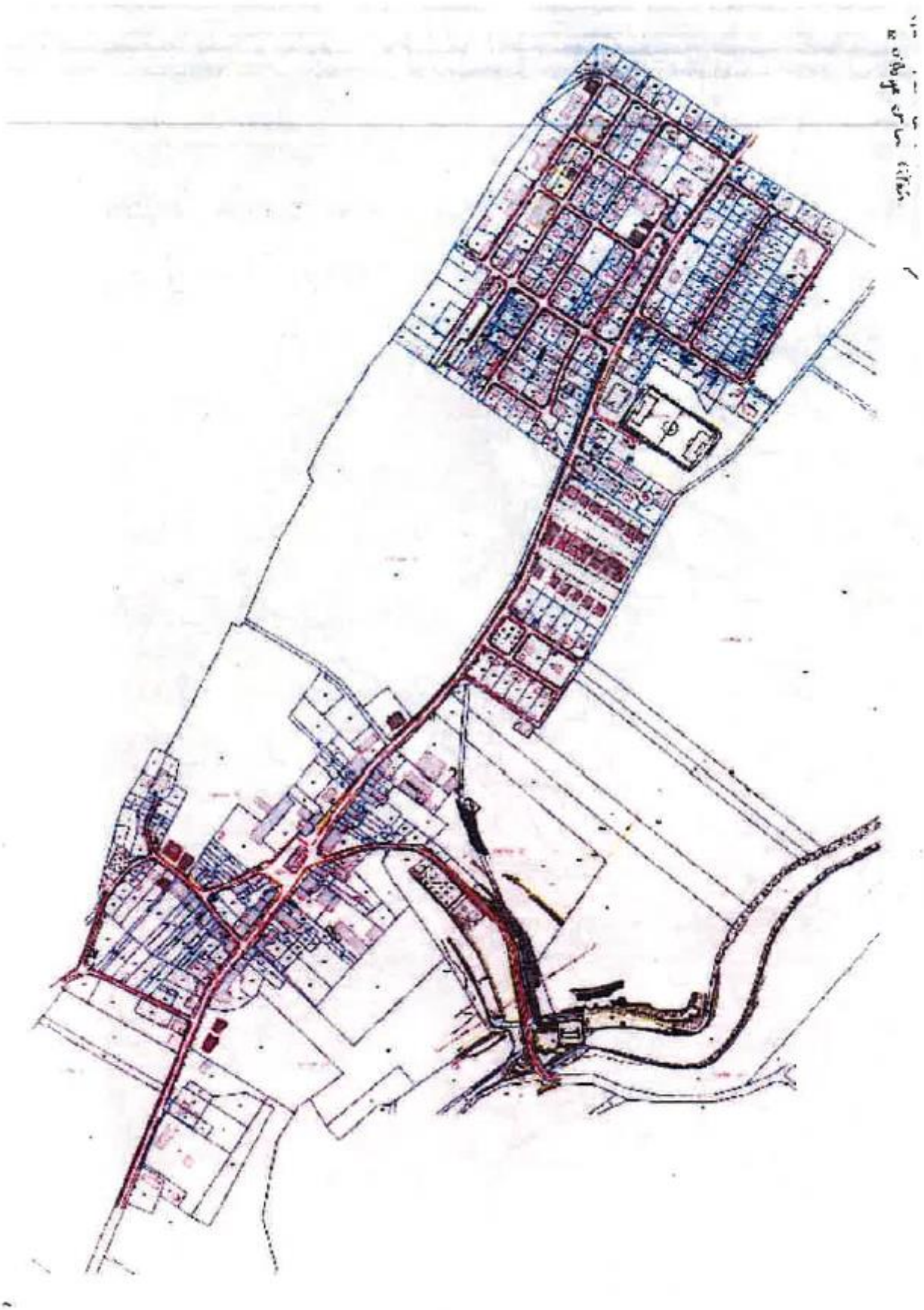

SERVICE DEPARTEMENTALE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Pondération des résultats et marges de tolérance

Arrondi du débit d'un hydrant

La valeur issue du calcul doit être arrondie au multiple de 30 m^3/h le plus proche.

Tolérance sur le débit d'un hydrant

Débit demandé	Tolérance inférieure acceptable
30 m^3/h	Aucune tolérance
60 m^3/h	Aucune tolérance
120 m^3/h	Aucune tolérance
Au-dessus de 120 m^3/h (débit simultané)	Tolérance de 10%, l'hydrant le plus défavorisé ne devant pas être < à 30 m^3/h

Réception des hydrants

Pour être réceptionnés par le SDIS 54, les hydrants devront :

- Répondre aux normes d'installation en vigueur
- Délivrer une pression 1 bar minimum
- Avoir un débit conforme au tableau ci-après :

Débit	**Type de risque**	**Conformité**	**Avis SDIS 54**
< à 30 m^3/h	Tout risque	**Non conforme**	**Défavorable**
> à 30 m^3/h mais < à 60 m^3/h	Risque courant faible (si dérogation acceptée)	**Conforme** à l'avis du SDIS 54 (si dérogation acceptée)	**Favorable** (si dérogation acceptée)
> à 30 m^3/h mais < à 60 m^3/h	Risque courant ordinaire ou plus	**Non conforme** à l'avis du SDIS 54	**Défavorable**
> à 60 m^3/h	Risque courant important	**Conforme** à l'avis du SDIS 54	**Favorable**
PI diamètre 150 mm : > à 60 m^3/h mais < à 120 m^3/h	Risque courant important	**Conforme** à l'avis du SDIS 54	**Favorable**
PI diamètre 150 mm : > à 60 m^3/h mais < à 120 m^3/h	Risque particulier	**Non conforme**	**Défavorable**
PI diamètre 150 mm : > à 120 m^3/h	Risque particulier	**Conforme** à l'avis du SDIS 54	**Favorable**

Un PI réceptionné par les services prévisions du SDIS 54 n'octroie pas forcément la conformité.

Implantation et nombre d'hydrants

Un débit n'indique pas nécessairement le nombre d'hydrants à installer. Ce dernier dépend également de la géométrie des bâtiments. Il est possible que l'exigence soit, par exemple, de fournir 180 m^3/h et que le SDIS 54 demande la mise en place de 5 hydrants sur le site avec une simultanéité de 3.

Notion de distance

La distance maximale, sauf cas particuliers (campings…), est celle mesurée entre l'entrée principale du bâtiment et l'hydrant.

Les distances maximales entre hydrants sont définies en empruntant les voies engins.

Tolérance sur les distances

Une tolérance sur les distances peut être acceptée dans les limites suivantes :

Distance normale	Tolérance supérieure acceptable
60 m	Aucune tolérance
100 m	+ 20 m
200 m	+ 40 m

DISPOSITIONS DIVERSES

Points de pompage

Un point d'eau au moins, dont la distance du risque à défendre est adaptée au cas, doit être sous pression (hydrant). Néanmoins, si la défense incendie peut être assurée par un seul point d'eau, cette disposition ne s'applique pas.
De plus, en cas d'impossibilité technique, l'autorité de police compétente ou le service instructeur peut proposer une solution palliative à l'avis du SDIS 54 qui se prononcera sur ce principe. Il sera alors précisé que l'efficacité des sapeurs-pompiers pourrait en être affectée.

Les châteaux d'eau

Certains châteaux d'eau n'ont pas pour fonction unique de relever la pression ou de pourvoir aux crêtes de demande d'eau. En effet, ils peuvent aussi alimenter, en autonomie, un réseau d'hydrants. Dans ce cas, leurs dimensionnements (volume de la réserve et débit de réalimentation) devront être adaptés aux risques identifiés de la zone qu'ils desservent.

Conditions d'implantation des hydrants

Les poteaux d'incendie doivent être piqués directement, sans passage par compteur (seul le compteur utilisant l'effet de la vitesse de l'eau sur un organe mobile en rotation est autorisé - cf. Norme NF E 17 002) ni "by-pass", sur une canalisation assurant un débit de 60 m3/h *, sous une pression dynamique minimale de 1 bar.

*Après accord du SDIS 54, ce débit pourrait être abaissé, sans être inférieur à 30 m^3/h, pour les constructions classées en risque courant faible.

L'ensemble des appareils devra être situé en bordure de la voie carrossable, ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci, et **réceptionné par les services prévision dès leur mise en place.**

Système de sécurisation des hydrants

Afin de limiter l'usage indu des hydrants, des systèmes à clef permettant de sécuriser leur utilisation sont régulièrement présentés aux élus. Cependant ces produits présenteraient les inconvénients suivants :

- Obligation d'attribuer une clef à chaque engin d'incendie susceptible d'utiliser un point d'eau avec les risques de perte qui en découle.
- Nécessité d'une gestion lourde de clefs, celle-ci pouvant être aggravée en cas de clefs différentes (Absence de normalisation des systèmes proposés).
- Risque de détérioration (volontaire ou non) du système de fermeture rendant l'usage de l'hydrant impossible.
- Etc...

En considérant ces difficultés, le SDIS 54 est à priori défavorable à tout système de fermeture à clef des hydrants. Toutefois, afin de prendre en considération les problématiques particulières qui pourraient se présenter au SDIS 54, des dérogations ponctuelles et au cas par cas pourraient être étudiées.

RETOUR D'EXPERIENCE

Toute difficulté d'application **du règlement** sera étudiée par le groupement Prévision/Cartographie (GPC) du SDIS 54. Toute modification du règlement pouvant en résulter devra être soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet.
Les officiers du GPC seront chargés d'enrichir et d'adapter le **présent guide technique** aux futures règlementations afin de garantir la cohérence départementale du document.

TABLEAU RECAPITUALIF

Catégorie du Risque	Type de structure	Dimensionnement hydraulique	Distance point d'eau/bâtiment
Risque **courant Très Faible**	- Absence d'habitation et/ou d'animaux - Absence de risques de propagation - Bâtiments agricoles dont le coût constructif et/ou dont la valeur du stockage sont < au coût d'une DECI.	Absence de DECI possible par dérogation	/
Risque **courant Faible**	- Code du W et ERP de 5ème cat. à risque courant ; sans locaux à risque particulier, sans hébergement et ne comportant que des S. non recoupées ≤ à 250 m². - Campings……... ***En zone rurale:*** - Hameaux, zones d'habitat dispersé, habitations de la 1ère et 2ème famille, les constructions dont la S. développée ≤ à 250 m² et isolée de tout tiers par 5 m. ou par mur CF 1h.	Identique Risque **Courant ordinaire 1** 1 hydrant de 30 m³/h **ou** 1 réserve aménagée de 60 m³ par dérogation : 1 hydrant de 30m³/h **ou** 1 réserve aménagée de 60 m²	Voir Risque courant ordinaire Situé à moins de **200 m** Situé à moins de **200 m**
Risque **courant ordinaire**	- Habitations de la 1ère et 2ème famille en zone urbaine - Code du W et ERP ; 500 m² < S. non recoupée ≤ 1000 m² - Les ERP du type M, S, T ; S maxi non recoupée ≤ 500 m² - Parcs de stationnement : S. maxi non recoupée ≤ à 1000 m² - Aires d'accueil des gens du voyage……	1 hydrant de 60 m³/h **ou** 1 réserve aménagée de 120 m³. 1 hydrant de 60 m3/h	Situé à moins de **200 m** Situé à moins de **200 m** du risque à défendre
Risque **courant Important**	- Quartiers présentant des difficultés opérationnelles - Habitations de la 3ème famille A et B - Code du W et ERP ; 1000 m² < S. maxi non recoupée ≤ 3000 m² (sauf si sprinklé) - ERP type M, S et T ; 500 < S. non recoupée ≤ 1000m² - Risques industriels non classés en risque particulier - Stations-services……..	D9 1 hydrant de 60 m³/h	Situé à moins de **100 m** Situé à moins de 100 m et **à plus de 50 m** du risque
Risque **Particulier**	- ERP de type M, S et T ; S. maxi non recoupée > à 1000 m². - Code du W et ERP ; S. maxi non recoupé > à 3000m². - IGH et IGP et les habitations de 4ème famille - ICPE soumises à déclaration (produit dangereux) et celles soumises à enregistrement, autorisation.	**D9 ou arrêté type**	**D9 ou arrêté type**

Quart en Réserve
Route Stratégique
Route Stratégique
Bois de la Taye Cochard et Derrière l'Église
Bois la Longue Haye
Derrière la Sente
Derrière le Bois
Le Jonc
À la Fosse aux Katz
Les Cités
Crusnes
La Justice
N 52
D 57
Au Vieux Moulin
Pré Lemoine
Aboutissant sur la Côte de Largantel
Aboutissant sur le Chemin de Crusnes
Au Long du Haut Pré
Haut Pré
Errouville
Chemin du Haller
Canton de Cronevaux
Aux Courtières
Chemin d'Aumetz
La Fontaine
lat : 49.4147792 long : 5.9087581
5506
Analyse de la défense extérieure contre les incendies (DECI) pour couvrir les Risques Courants Ordinaires
Dernière Mise à Jour : 09/07/24
DECI
Poteau incendie
Poteau incendie 150
Bouche incendie
Point d'eau Privé
Point d'eau naturel ou artificiel (PENA)
500 m3
PENA réalimenté
Accessible que par MPR
Point d'eau inutilisable
Réseau hydraulique
Pompe (m3/h)
Lecture des débits (à 1 bar)
< 15 m3/h
= Débit max (débit 1bar inconnu)
≥ 15m3/h et <30m3/h
≥ 30m3/h et <60m3/h
≥ 60m3/h et <90m3/h
≥ 90m3/h et <120m3/h
≥ 120 m3/h
Haute Pression > 8 bars et ≤ 12 bars
Très Haute Pression > 12 bars
DECI suffisante
DECI suffisante (privée, non conventionnée)
DECI réduite
DECI insuffisante
Pour plus d'informations, consultez le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie
RDDECI

Bois de la
Taye Cochard
et Derrière
l'Église
Route Stratégique
Route Stratégique
Le Jonc
À la Fosse
aux Katz
Rue Paul Verlaine
Rue Jacques Callot
Rue Claude le Lorrain
Rue Maurice Barrès
Rue Mess Hôtel
D 57
Grand Rue
Rue des Acacias
Crusnes
Aboutissant
sur la Côte
de Largantel
Au Vieux Moulin
Pré Lemoine
La Justice
N 52

Charrue en Voie
Chemin du Hallier
D 57
Errouville
Canton de Cronevaux
La Fontaine
Aux Courtières
Aboutissant sur le Chemin de Crusnes
Chemin d'Aumetz